

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 AVRIL 2022**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, MALLET, HAUUY, ROGER, FILLIUNG, BESANCON.
MMES: CASPAR, KREUTZ, REINERT, , BRUSINI, SCHMITT, KOCHERSPERGER, WEINMANN, MITHOUARD, GONCALVES.

Absent Excusés : MR GEBLER (procuration donnée à Mr MALLET), SPENDOLINI (procuration donnée à Mme KREUTZ),
MME HAFNER.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H40.

19/22 Adoption du débat d'orientation budgétaire

Bien que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne soit rendu obligatoire que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur dispose que ce débat ait lieu au sein de notre conseil municipal. Celui-ci s'est tenu le 14 mars 2022 au cours duquel le Maire a exposé les résultats de l'année 2021 et à inviter les élus (es) à s'exprimer sur les orientations générales du budget de l'exercice 2022 ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire qui en découle, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022 lors de la séance réunissant l'assemblée le 14 Mars 2022.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022.

20/22 Vote des taxes communales

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur (1.12522 pour la commune), doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Cependant, devant la nécessité d'agir sur la fiscalité locale pour mener à bien les projets nécessaires pour la commune, le Conseil s'était prononcé en 2021 pour qu'une politique fiscale pluriannuelle, consistant en une augmentation dégressive du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti, à savoir 5% en 2022 puis 4, 3 2 et 2 pour les années suivantes.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 AVRIL 2022**

Au regard de la crise mondiale actuelle, le Maire invite l'assemblée à discuter de la poursuite de l'application de cette politique fiscale et donne connaissance de l'avis de la commission des finances et travaux maintenant l'augmentation prévue du taux de la taxe sur le foncier bâti de 4%.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point et voter le taux des taxes communales.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après de long débats et échanges a procédé au vote à bulletin secret sur demande du 1/3 des votants. L'assemblée décide à 10 voix pour, 7 contre et 1 abstention :

- D'augmenter de 4 % le taux d'imposition de la taxe communale sur le foncier bâti et de ne pas augmenter la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2022
- Fixe les taxes communales pour l'année 2022 comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 28.38 % ;
 - Taxe sur le foncier non bâti : 67.42 %.

21/22 Vote du budget primitif - budget général

Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget primitif du budget général de l'exercice 2022.

Le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 591 864.31 € en fonctionnement avec un virement d'excédent du budget eau potable de 90 354.99 € et un virement de 353 819.31 € à la section d'investissement.
- Section d'investissement : 764 835.68 € avec un virement d'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 353 819.31 €

Le budget prévoit la réalisation de travaux ou d'achat d'équipements tels que listés en Annexes avec notamment la réalisation de travaux de voirie, l'acquisition de matériel informatique au profit des écoles, la réfection du Bienvenu et de certains points lumineux dans la commune.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 voix contre :

- Adopte le budget primitif du budget général 2022 à 1 591 864.31 € en section de fonctionnement et à 764 835.68 € en section d'investissement.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 AVRIL 2022**

- Valide le versement de 90 354.99 € provenant du budget eau potable et impute cette somme en recette à l'article 75861 « excédent reversé par les régies à caractère industriel et commercial » sur le budget général.

22/22 Vote du budget primitif - budget assainissement

Les travaux de construction de la STEP se poursuivent cette année. Le Maire informe le conseil qu'au regard de la crise mondiale actuelle, la commune doit supporter d'importantes révisions de prix du marché liées à la hausse de prix des matières premières. La réalisation du poste de refoulement a pris du retard due à une réflexion technique. Il conviendra d'en informer le Département pour s'assurer du versement de la subvention AMITER dont le terme est fixé à novembre 2022.

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 511 618.30€ avec un virement de 258 918.30 € à la section d'investissement.
- Section d'investissement : 2 189 651.20 € avec un virement d'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 258 918.30 €

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur l'augmentation de la redevance assainissement. Part assainissement actuelle : 2.10 € TTC/m3.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte à l'unanimité le budget primitif du budget assainissement à 511 618.30 € en section d'exploitation et à 2 189 651.20 € en section d'investissement.
- Décide de ne pas augmenter le prix de la redevance assainissement.

23/22 Vote du budget primitif - budget eau potable

Le Maire informe le conseil de la réalisation de travaux sur les ouvrages d'eau potable conformément aux prescriptions de l'Agence de l'Eau. La sectorisation de réseau d'eau potable sera également engagée sur 2022 pour gérer plus rapidement les fuites et leurs réparations.

Le budget eau potable s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 350 817.79€ avec un virement de 241 062.80 € à la section d'investissement et un virement au budget général de 90 354.99 €.
- Section d'investissement : 349 600.13 € avec un virement d'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 241 062.80 €.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 AVRIL 2022**

Au regard de l'article 8.1 de la DSP eau potable, le montant et la définition de la part de la collectivité sont fixés par délibération de son assemblée délibérante ; le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'éventuelle augmentation ou le maintien du prix de l'eau. Part communale eau : 0.3300 € HT/m³

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif du budget eau potable à 350 817.79 € en section d'exploitation et à 349 600.13 € en section d'investissement sans augmentation du prix de l'eau.
- Valide le transfert de 90 354.99 € vers le budget général et impute cette somme en dépense à l'article 672 « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » sur le budget eau.

24/22 Octroi de subventions aux associations pour l'année 2022

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022. Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, qui perdure depuis maintenant deux ans, les associations ont été particulièrement impactées, avec une mise à l'arrêt brutale de l'essentiel de leurs activités. Face à cette situation, et afin de soutenir au mieux la vie associative malgré un fonctionnement ralenti, il est proposé de maintenir le niveau des subventions à ce qu'il était en 2021.

Les subventions proposées sont réparties en deux catégories :

1) Subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune

En application de conventions approuvées par délibération du conseil municipal, la commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers. Il est donc proposé d'octroyer une subvention de

- 4000 € à l'AS Corny
- 4000 € à l'HMU
- 4000 € à Chœur InCanto
- 4000 € à l'APLC/les Impromptus

2) Subventions annuelles de fonctionnement

Les associations dont le siège social est à Corny peuvent solliciter le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 € sur production du bilan financier et du procès-verbal de leur assemblée générale. Les associations concernées sont les suivantes :

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 5 AVRIL 2022

A.S. CORNY	300 €
Harmonie MU	300 €
CHEUR IN CANTO	300 €
Théâtre Impromptus	300 €
Tennis	300 €
APLC	300 €
Amicale Sapeurs Pompiers	300 €
CORNY-LOISIRS	300 €
Anciens Combattants	300 €
A.D.E.N.A.S. (Orangerie)	300 €
Association Les Tilleuls	300 €
Les Poissons Rouges	300 €
Association Les Bouts d'choux	300 €
Association des pêcheurs	300 €
Association Pétanque	300 €
Association La Muse	300 €
Association Thanks GIS	300 €
Association Cliperton	300 €
Amicale du personnel communal CCMM	200 €
Ecole Musique Arts et Moselle	300 €
Association Corny thèque	300 €

3) Subvention exceptionnelle

Dans le cadre du projet de la représentation de la pièce de JP Sartre « Huis Clos » détaillé en annexe, l'Ecole de théâtre Schola d'Ethis sollicite, en complément de la subvention de 1500 € octroyée par la Communauté de Communes, une subvention communale de 1000 € destinée à terminer les décors, costumes et à réaliser quelques accessoires indispensables à la réalisation du spectacle, qui sera joué par les jeunes acteurs en première à CORNY SUR MOSELLE, puis voyagera sur différents sites de la Communauté de Communes (le village d'HAGEVILLE est intéressé).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces attributions

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte à l'unanimité des subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune ;
- Attribue à l'unanimité les subventions annuelles de fonctionnement aux associations telles que décrites ci-dessus ;

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 AVRIL 2022**

- Attribue à 9 voix pour, 4 contre et 5 abstentions une subvention de 1 000 € à l'Ecole de théâtre Schola d'Ethis.

25/22 Bibliothèque Municipale – Demande de subventions au Département

Dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque Municipale, nous pouvons bénéficier de subventions exceptionnelles du Conseil Départemental pour :

- la remise à niveau de la collection de base : 1 200 € ;
- le développement des ressources documentaires et numériques.

Par délibération n° 21/22 du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a voté le budget primitif du budget général par lequel il est inscrit une dépense de 2400 € pour l'acquisition de livres soit plus d'1 € par habitant ainsi que la subvention du département de 1 200 € en recette.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter ces subventions qui seront reversées dès obtention à l'association CORNY-THEQUE pour l'acquisition des livres.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22/22 du 5 avril 2022 votant le budget primitif du budget général ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter ces subventions.

26/22 Cession des infrastructures du réseau câblé à SFR FIBRE

La commune a conclu le 9 février 2001 avec la société TDF EST aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NUMERICABLE), un contrat relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau Câblé. La convention d'exploitation du réseau câblé de SFR est caduque depuis le 9 février 2021.

SFR nous a proposé de racheter le réseau pour un prix initial de 25000€. En cas de refus, nous serions restés propriétaires du réseau avec l'obligation d'en assurer la maintenance et de procéder à son démantèlement lorsque la fibre l'aura rendu complètement inutile.

Nous avons fait évaluer le montant de ce réseau par les services des Domaines qui ont estimé le réseau à un prix de 29 000€, accepté par SFR.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette vente qui pourrait se faire sous la forme d'un protocole transactionnel au prix de 29 000€.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide que la distribution de services de communication audiovisuelle par un réseau câblé ne constituera plus une activité de service public,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 AVRIL 2022**

- Prononce le déclassement du domaine public de l'ensemble des ouvrages, installations et équipements constitutifs du réseau,
- Conclu avec la société SFR un protocole d'accord transactionnel avec la Commune. Le réseau est cédé au prix de 29 000 € à la société SFR FIBRE SAS à compter de sa signature
- Autorise le Maire à signer d'une part, tout document afférent à la procédure de désaffectation et de déclassement des ouvrages et réseaux et d'autre part, avec la société SFR, le protocole d'accord à intervenir.

27/22 Tarifs d'affichage sur panneau d'information

Nous sommes sollicités pour publier des messages publicitaires sur le panneau d'information électronique situé au centre du village.

Pour mémoire, les tarifs actuels sont :

- Gratuité pour les associations de Corny-sur Moselle ou de la communauté de communes Mad et Moselle (durée 15 j. maximum)
- 15€ par semaine pour les associations extérieures

Rien n'est prévu pour des annonces publicitaires privées. La commune n'ayant pas vocation à faire de la publicité pour des entreprises, il est proposé au Conseil de refuser toute annonce publicitaire de ce type à l'exception d'une entreprise ou d'un commerce s'installant dans la commune. Dans ce cas, une annonce gratuite serait publiée pendant 2 semaines maximum.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer la politique d'affichage telle que décrite.

La séance est close à 22h40

Délibérations n° 19/22 à 27/22

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 AVRIL 2022**

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Sandra WEINMANN	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	
Nicole KREUTZ 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	Excusé
Christine GONÇALVES 4° Adjoint		Carole BRUSINI	
Isabelle CASPAR		Florian ROGER	
Marcel SPENDOLINI	Excusé	Chantal KOCHERSPERGER	
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	
Robert HAUUY		Michel BESANCON	
Marie-Michelle HAFNER	Excusée		